



Offre
100 %
en ligne

**Embauchez
et gérez
vos salariés
en toute simplicité**
avec le Chèque emploi associatif



Une offre de service **100 % en ligne** du réseau des Urssaf



Le Chèque emploi associatif (Cea)

Un dispositif gratuit destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés.

Le Cea permet aux associations et fondations* de moins de 20 salariés, relevant du régime général, de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, CUI-CAE...).

L'association qui souhaite adhérer au Cea doit avoir un numéro Siret. À défaut, elle peut en faire la demande sur cfe.urssaf.fr ou en contactant le Centre national Cea. Si l'association souhaite adhérer au Cea, elle doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.

Le choix de la simplicité

J'adhère sur www.cea.urssaf.fr.

Je télédeclare tous mes salariés dans la rubrique « Contrats ». Cette déclaration vaut déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.

Je télédeclare les rémunérations dans la rubrique « Volets sociaux ».

J'effectue un seul règlement auprès de l'Urssaf par prélèvement pour :

- l'ensemble des cotisations et contributions sociales,
- le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (si mon salarié est imposable).

* Les associations de financement électoral mentionnées à l'article L.52-5 du code électoral sont également concernées.

Le centre national Chèque emploi associatif réalise à partir des déclarations de l'association

- les bulletins de paie,
- la DSN (déclaration sociale nominative),
- les états récapitulatifs mensuels et annuels indiquant le détail des cotisations, classées par nature,
- l'attestation fiscale pour le salarié,
- le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS) dès janvier 2019 à partir des éléments transmis par l'administration fiscale.

Un espace employeur sécurisé

- Les déclarations (bulletins de paie, décomptes de cotisations, attestations fiscales...) y sont archivées.
- L'employeur est alerté par mail des mises à disposition des documents suite à ses déclarations.



Les avantages du Cea

cea.urssaf.fr

QUELQUES CHIFFRES 2017

86 000

bulletins de paie par mois
20% des salariés sont en CDI

44 %

des associations
de moins de 20 salariés
ont eu recours au Cea

186 000

salariés actifs

141 300

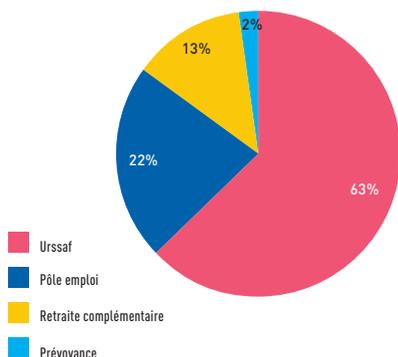
salariés avec un nouveau contrat

POIDS ECONOMIQUE

367 millions

de cotisations liquidées

Répartition des cotisations par partenaire



2 secteurs

représentent 83 % de la totalité
des adhésions actives

Répartition des adhésions actives

